



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE ST-GERMAIN-LES-VERGNES

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 avril 2021

<u>Nombre de conseillers en exercice</u>	:	15
<u>Nombre de présents</u>	:	14
<u>Nombre de procurations</u>	:	00
<u>Nombre de votants</u>	:	14

Etaient présents PENOT A. – BOUYOUX O. – ROCHE D. – MAURY C. – BREUIL R. – KOCH Y. – COLY D. – DUMONT J.M. – BARRET B. – CASTANET N. – GAMBARINI G. – MANIERE N. – PAITEL M. – DUPUIS M. – MARTIN F. –

Absent :

Excusé : ROCHE D

Procurations de vote : /

Secrétaire de séance : CASTANET N.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2021**
- 2. Vote des taux d'imposition 2021**
- 3. Attribution des subventions aux associations**
- 4. Panneau d'information**
- 5. Vote du budget principal 2021**
- 6. Contractualisation départementale 2021/2023**
- 7. Participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes 2021**
- 8. Modification des statuts de la FDEE 19**
- 9. Organisation du temps scolaire à la rentrée 2021**
- 10. Convention d'accueil des enfants à l'Accueil de Loisirs « Lou Loubatou »**
- 11. Affaires diverses**

1- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a une remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 12 février 2021 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Didier ROCHE quitte la séance

2- Vote des taux d'imposition 2021

Suite à la commission des finances du 7 avril 2021, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2020 mais précise que :

- la suppression de la taxe d'habitation est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
- le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdu par la commune.
- il peut être supérieur et on parlera alors de « communes surcompensées » ou inférieur « communes sous-compensées ».
- un coefficient correcteur calculé par la DGFIP permet de neutraliser les écarts entre la perte de TH et le transfert de la TFPB et d'équilibrer les compensations.
- il est fixe et s'appliquera chaque année.

	Taux de référence pour 2020	Taux communaux 2021	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2021	Produit correspondant
Taxe d'habitation				
		9,25% part communale 21,35% part départementale		
Taxe foncière (bâti)	9,25 %	30,60 %	958000€	293.148€
Taxe foncière (non bâti)	64,65 %	64,65 %	45500€	29.416€
Total produit correspondant pour l'exercice 2021				322.564€

La commune est surcompensée, la différence est de -55.344,00€, le coefficient correcteur est de 0.805783, la contribution de la commune s'élève à 56.934,00€.

Le montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 280.303,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

3- Attribution des subventions aux associations

Suite à la commission des finances du 7 avril 2021, Monsieur le Maire propose de verser les subventions 2021 aux associations de la commune comme suit :

<u>associations</u>	<u>montant de la subvention</u>
Comité des fêtes	1.300,00€
AIPE	500,00€
Club des Aînés	850,00€
Comité FNACA	250,00€
Cté Intercomm. ANACR	100,00€
Délégué Départ Education Nationale	120,00€
FRJEP	1.800,00€
JMF	260,00€
Nature tu nous enchantes	250,00€
Saramagbelle	100,00€
Société de chasse	880,00€
SPA	100,00€
Pétanque	100,00€
Saint Germain Carpe 19	100,00€

Pour l'association « Vivre à Saint Germain », nouvellement créée, Monsieur le Maire propose d'attendre une année d'existence pour verser une subvention.

Monsieur Yves KOCH (trésorier du Comité des fêtes) et Madame Brigitte BARRET (trésorière du Comité FRJEP) ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le versement des subventions 2021 aux associations.

4- Panneau d'information

Monsieur Didier ROCHE ayant dû quitter la séance, le projet d'installation du panneau d'information sera évoqué lors du prochain Conseil Municipal.

5- Vote du budget principal 2021

La Commission des Finances réunie le 7 avril 2021, a étudié et approuvé le projet de Budget Primitif 2021 pour le Budget Principal.

Madame Odile BOUYOUX, adjointe au Maire, présente le projet de Budget Primitif pour l'année 2021

Budget Principal

La section de fonctionnement du Budget Principal s'équilibre à 765.281,08€

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est de 82.728,16€.

Compte tenu des restes à réaliser 2020, la section d'investissement s'équilibre à 206.834,02€.

Le total du Budget Principal s'établit à 972.115,10€.

Les principaux projets d'investissement pour 2021 sont les suivants :

- Elaboration d'un PLU (RAR 2020)
- Travaux Eclairage Public Les Huillières Les Violettes (RAR 2020)
- Travaux d'accessibilité des ERP SCL et Etang de Lachamp (RAR 2020)
- Réfection du tennis extérieur (RAR 2020)
- Informatique Mairie (RAR 2020) + (BP 2021)
- Achat terrain Lachamp (RAR 2020)
- Remplacement fenêtre ancienne Mairie (RAR 2020)
- Remplacement portails bâtiments communaux (RAR 2020)
- Agrandissement du columbarium (RAR 2020)
- Travaux Eclairage Public Les Huillières et parking de Lachamp (BP 2021)
- Acquisition défibrillateur SCL (BP 2021)
- Acquisition autres matériels (jeu école, jardinières, illuminations de Noël)- (BP 2021)
- Ecole numérique (tableau numérique CE2/CM1 + matériel informatique bureau de direction) (BP 2021)
- Travaux d'accessibilité école (BP 2021)
- Poteau incendie route du Peuch (BP 2021)
- Aménagement du Bourg (BP 2021)

Des dossiers de demandes de subventions DETR ont été déposés pour les projets :

- Ecole Numérique 50%
- Informatique Mairie 40%
- Aménagement du Bourg 40%
- Travaux de mise en accessibilité 40%

De plus les travaux d'Aménagement du Bourg (25%) et d'Accessibilité des écoles (25%) sont proposés dans la contractualisation Départementale 2021/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Budget 2021.

6- Contractualisation départementale 2021/2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les aides proposées dans le cadre de la contractualisation départementale 2021/2023.

Les opérations retenues sont :

Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023
Aménagement du bourg	72.000,00€	18.000,00€		
Mise en accessibilité des bâtiments publics	15.000,00€	3.750,00€		
City stade	80.000,00€			24.000,00€
Création d'une maison médicale	160.000,00€		32.000,00€	
Dotations voirie 2021/2023		6.000,00€	6.000,00€	6.000,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'intervention du Département pour la période 2021/2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

7- Participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la participation de la commune en faveur de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze s'élève à 10.794€76 pour 2021.

En application de l'article L 5212-20 du Code Général de Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal obligatoirement consulté ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat concerné (participation fiscalisée).

8- Modification des statuts de la FDEE 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 4 février 2021, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont la principale modification émane du changement de statut de la Commune d'Allasac devenant une commune rurale sur l'ensemble de son territoire.

Les dispositions principales sont les suivantes :

Article 8.1.2 : composition

Le Syndicat est administré par un Comité composé de 74 membres issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.

Article 8.1.3 : collèges électoraux des secteurs intercommunaux

Un même délégué doit donc représenter le secteur à la fois pour la compétence obligatoire et pour une ou plusieurs compétences optionnelles. Dans les cas où toutes les

communes, d'un secteur défini, adhérent à une compétence, l'ensemble des délégués de ce secteur est habilité à délibérer sur les sujets de ladite compétence.

Pour les communes urbaines rattachées aux Secteurs Intercommunaux :

La commune urbaine (catégorie A du cahier des charges de concession) rattachée à un Secteur Intercommunal, est représentée au Comité Syndical par deux titulaires et un nombre identique de suppléant, appelés à siéger au dit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué de secteur titulaire. Cette commune est Brive-La-Gaillarde.

Article 8.8 : quorum

Compte pour le calcul des présents :

- Les membres du Comité titulaires ;
- Les membres du Comité suppléants remplaçant les membres titulaires empêchés, issus du même secteur intercommunal d'énergie.

Article 9.2.2 : dépenses

Le paiement des dépenses de maîtrise d'œuvre, études et travaux d'électrification rurale et de toutes dépenses liées à l'exercice réglementaire de la compétence.

Article 9.4 : recours à l'emprunt

Le syndicat remboursera les annuités et imputera cette somme à chaque secteur bénéficiaire de l'emprunt.

Article 15 :

La décision définitive est prise dans les conditions prévues par l'article L.5211-20 du CGCT

Pour les **articles 8.1.4 - 8.5.1 – 9 - 9.1.2**, il s'agit d'une modification de termes : remplacement électrification par énergie

Annexe 1 : Composition et représentation des secteurs

Annexe 2 : Listes des membres (compétences optionnelles)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les modifications des statuts de la FDEE19.

9- Organisation du temps scolaire à la rentrée 2021

L'organisation scolaire sur 4 jours avait été validée en en Conseil Municipal du 12 février 2018 et en Conseil d'école du 5 mars 2018 et arrêtée pour une période de 3 ans.

Il convient donc de délibérer à nouveau afin d'organiser le temps scolaire à la rentrée 2021.

Réuni le 23 mars dernier, le conseil d'école a validé le renouvellement de l'organisation scolaire sur 4 jours à la rentrée 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide le maintien de la semaine de 4 jours

10- Convention d'accueil des enfants à l'Accueil de Loisirs « Lou Loubatou »

Madame CASTANET Nathalie fait le compte rendu de l'Assemblée Générale de l'Accueil de Loisirs Lou Loubatou qui a eu lieu le 2 avril 2021.

Sept communes sont adhérentes à cette association : Saint Germain les Vergnes, Chanteix, Favars, Saint Mexant, Chameyrat, Saint Clément et Lagraulière.

Malgré une baisse de fréquentation en 2020, 117 enfants ont été accueillis en juillet (soit 44/jour) et 106 enfants en août (soit 35/jour), dont environ 18 % de l'effectif sont des enfants de Saint-Germain-les-Vergnes.

Un nouveau bureau a été élu :

Mme BOURDET : Présidente
M. MIROU : vice Président
Mme LECOCEY : vice Présidente
Mme DUFOUR : Trésorière
Mme REDONDIN : Trésorière adjointe
Mme PAVIE : Secrétaire
Mme BASTON : secrétaire adjointe

La convention de participation entre les 7 Communes et l'Association est en cours de révision : elle déterminera plus précisément les frais à répartir entre l'Accueil de Loisirs, les parents et les communes adhérentes.

Elle sera donc présentée au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

11- Affaires diverses

-a- Mise à disposition des locaux communaux aux candidats aux élections

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la mise à disposition gratuite, des locaux communaux, aux candidats aux élections, pendant les périodes préélectorales.

-b- Inscription d'un agent communal à la formation Certiphyto

Le CFPPA de Tulle-Naves organise une nouvelle session de formation permettant l'obtention du Certiphyto Applicateur en Collectivité les 27 et 28 avril prochains.

Le coût de la formation est de 280€00 par agent.

Les frais de repas seront à la charge de la collectivité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte d'inscrire un agent technique à la formation Certiphyto et de prendre en charge les frais de repas.

-c- Créances éteintes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, et suite à la décision de la commission de surendettement des Yvelines, le Conseil Municipal accepte l'admission de la somme de 125,40€ (impayés cantine et garderie de 2016/2017) en créances éteintes.

-d- COVID 19 : loyers afférents aux locaux professionnels des entreprises affectées par la fermeture obligatoire des commerces au mois d'avril

Monsieur le Maire, fait part à l'assemblée, de son entretien avec Madame LACOUDRE Muriel, Institut « Au Cœur des Sens », qui demande l'annulation du loyer du mois d'Avril suite au nouveau confinement lié à la pandémie COVID19 mis en place au 3 avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'annuler le loyer de Madame LACOUDRE pour le mois d'avril.

Informations

- Décision 2021/001 Conclusion des contrats d'assurances
- Adhésion de Tulle Agglo au CAUE et à la Fondation du Patrimoine pour l'ensemble des communes du territoire
- Courrier FDEE : Adhésion au Groupement d'Achat d'Energies
- Renouvellement du Contrat Qualyse : protocole d'auto-contrôle alimentaire au restaurant scolaire
- Mise en place par la Croix Rouge d'un container de collecte de textiles
- Madame CASTANET Nathalie explique que suite à la réunion du CCAS du 8 avril 2021 un courrier a été adressé aux personnes âgées de plus de 75 ans et ne bénéficiant pas de l'APA afin de connaître les besoins en vaccination (les bénéficiaires de l'APA ont été contactés par l'Instance de Coordination de l'Autonomie).
- Madame MARTIN Florence propose, dans le cadre du PLU, de mettre en place une protection L151-19 (Code de l'Urbanisme) « élément de paysage protégé », sur les bois autour de Lachamp , pour permettre de conserver des boisements en bordure de l'étang.
Cette disposition soumet les coupes et abattages à autorisation du Maire.
Elle propose également d'organiser une réunion avec la DDT et les communes de Saint-Mexant et Favars.
Monsieur le Maire demande à Madame MARTIN de contacter le bureau d'études en charges du PLU pour qu'il prenne en compte cette disposition et la DDT pour la réunion, lui s'occupe d'en parler aux Maires des deux communes.
- Monsieur DUPUIS : groupe de travail tourisme à Tulle Agglo.
La Présidente a demandé que chaque commune vienne à la prochaine réunion avec un projet d'ordre touristique.
En attente d'un projet touristique pour la Commune.
- Monsieur Jean François POUMIER, Président de Tuberculture à Chanteix, souhaite étendre les projets de concerts sur le plateau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Le Maire,
Alain PENOT